



# REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

---

Villeneuve sur Verberie



Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire de la commune de Villeneuve sur Verberie. Il est complété en annexe par la charte du savoir vivre.

La restauration scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux, sous la responsabilité du Maire de la commune.

Ce temps de pause est particulièrement important dans la journée de votre enfant.

Il mérite toute notre attention pour en faire un moment de détente dans une atmosphère conviviale qui se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause déjeuner soit agréable.
- S'assurer que les enfants prennent leur repas
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

**Contacts cantine : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 15h au 03.44.54.75.97 ou par mail à l'adresse suivante : [cantine.villeneuve\\_sur\\_verberie@yahoo.com](mailto:cantine.villeneuve_sur_verberie@yahoo.com)**

### Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h30. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

### Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants ayant 3 ans en cours d'année, scolarisés à l'école de Villeneuve sur Verberie et **fréquentant l'école à la journée.**

**Aucun départ ne sera accepté pour convenance personnelle pendant les heures de cantine.**

Seules exceptions : maladie ou rendez-vous médical justifié par un certificat.

### Article 3 : Modalités d'inscription

#### 3.1 A chaque rentrée scolaire

L'inscription préalable en Mairie est obligatoire avant chaque rentrée pour pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire

Lors de chaque rentrée scolaire il est demandé aux familles de nous transmettre :

- Une fiche concernant l'état civil de l'enfant et autres renseignements.
- Une photocopie du carnet de vaccination.
- Une autorisation nominative de personnes autorisées à reprendre l'enfant (en cas de maladie ...)
- Une autorisation d'hospitalisation et d'intervention en cas d'urgence (annexe 4)

**NB : Ces formalités s'appliquent également aux enfants susceptibles de fréquenter exceptionnellement le restaurant scolaire.**

Pour les enfants allergiques : contacter le secrétariat de la Mairie au 03.44.54.70.12 - (PAI à établir si besoin)

#### 3.2 Inscription au mois ou ponctuelle

Une fiche d'inscription au mois vous sera remise (ou à votre enfant) chaque mois par l'agent communal.

Elle sera à rendre directement à cet agent dans les délais indiqués sur la fiche.

Pour une inscription ponctuelle, les demandes sont à faire, de préférence par mail au moins 48 heures à l'avance (avant 9h).

Elles seront autorisées à titre exceptionnel

Tout repas non annulé au moins 48 h à l'avance (avant 9h) sera facturé, que ce soit en cas de grève, maladie, absences des enseignants...

En cas d'absence pour maladie attestée par un certificat médical, qui devra être remis dès le retour de l'enfant, les repas ne seront pas facturés

#### Article 4 : prix des repas

La participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal à compter du 02 janvier 2024 :

- Prix du repas : 5.40€
- Prix pour 1 accueil avec panier repas PAI : 2.70€

#### Article 5 : Renseignements pratiques

Pour les enfants de petite section de maternelle, la famille doit fournir, dès le début de l'année, et renouveler si besoin, des vêtements nécessaires au confort de l'enfant en cas « d'accident »

Ces vêtements seront marqués au nom de l'enfant et peu fragiles.

La mairie décline toute responsabilité en cas de dégâts ou perte.

Le port de bijoux est déconseillé (surtout les chaînes au cou de votre enfant)

#### Article 6 : accident / sécurité/ médicaments/ allergies

- Le service de restauration ne prendra pas en charge les enfants malades.
- En cas de symptômes survenant pendant le temps d'accueil, les parents seront prévenus et devront prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher leur enfant.
- Les médicaments ne peuvent être administrés que sous la responsabilité des parents. Ceux-ci doivent fournir la copie de la prescription médicale sans laquelle les médicaments ne seront pas donnés à l'enfant.
- Pour les enfants allergiques ou nécessitant un traitement sur le long terme, il est demandé aux parents d'établir un PAI et de prendre contact avec la mairie
- En cas d'accident ou de malaise, le personnel communal contactera les secours puis le responsable mentionné sur la fiche de renseignements et en informera la mairie ainsi que la direction de l'école.

##### 6.1 Sécurité

Votre enfant ne pourra quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, qu'en présence du responsable de l'enfant ou un d'adulte autorisé qui devra justifier de son identité.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Par ailleurs, tous les objets interdits au sein de l'établissement scolaire le sont également au restaurant scolaire.

##### 6.2 Médicaments et allergies

Toutes allergies ou problèmes de santé doivent impérativement être signalés au moment de l'inscription.

Le service n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Un P.A.I qui fixera les modalités d'application de ce protocole pourra être mis en place en collaboration avec le médecin traitant, le corps enseignants et visé par la famille.

Dans ce cas précis, des paniers repas fournis par la famille seront autorisés, en respectant le protocole établi par la Mairie lors d'un PAI

### Article 7 : discipline et règle de civisme

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui adopte une attitude bienveillante envers eux.

Le moment du repas doit favoriser l'échange, le partage entre enfants et l'apprentissage de l'autonomie.

Ce temps de pause doit permettre à votre enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire pour le bien-être de tous qu'il y règne une certaine discipline.

Les enfants doivent donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte du savoir-vivre et de respect mutuel ci-jointe)

Tout manquement répété à la discipline pourra faire l'objet d'une sanction ; sanction qui sera prise en fonction de la gravité de la faute et qui pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive.

L'heure du repas est un moment de détente pour tous. Pour son bon déroulement chacun doit apprendre à respecter autrui.

Toute attitude jugée intolérable, non conforme avec la charte du savoir vivre et respect mutuel fera l'objet d'un avertissement par écrit (dans le cahier de liaison mis en place par la mairie) qui indiquera les règles non respectées ou le problème rencontré. (Restitution du cahier signé dès retour à la cantine de l'enfant)

Tout objet appartenant à la mairie, pris par mégarde ou détérioré abusivement, devra être restitué ou sera facturé aux parents.

### Article 8 : Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les familles et le personnel communal.

### Article 9 : Acceptation du règlement

Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire.

L'inscription au service de restauration vaut acceptation du présent règlement.

Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-après (annexe 1)

### Article 10 : modalités de règlement

Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur en lien avec une diététicienne, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

Le règlement de la cantine se fera par chèque, à l'ordre du trésor public, ou en espèces dès réception de la facture.

**Tout retard de règlement pourra entraîner une non-inscription pour le mois suivant**

**Tout repas annulé hors délai sera facturé.**

**L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT A LA CANTINE SCOLAIRE SUPPOSE L'ADHESION TOTALE AU PRESENT REGLEMENT.**

Monsieur : nom..... Prénom : .....

Madame : nom..... Prénom : .....

Parents de l'enfant / des enfants :

.....  
.....  
  
.....

**Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire de Villeneuve sur Verberie**

Signature des Parents précédée de la mention « lu et approuvé »

PERE :

MERE :